Image not found or type unknown

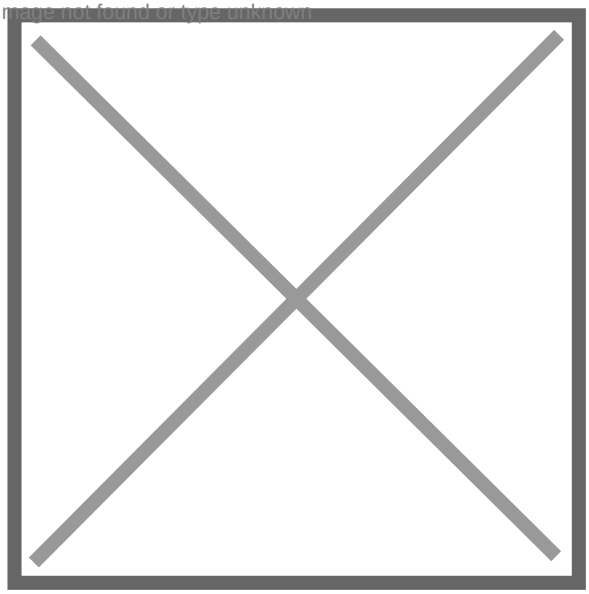

Placement de ma petite soeur- recours ?

Par **magellia**, le **11/09/2010** à **15:01**

Bonjour,
J'ai appris hier,par ma grand mère, que ma petite soeur de 6 ans (née d'une seconde union de mon père), allait être placée en foyer d'accueil.
Je vous explique rapidement la situation :
Mon père, qui a des soucis avec l'alcool, fonctionnaire à la mairie depuis 18 ans.
Sa compagne,reconnue handicapée,sans travail,problèmes d'alcool,un enfant déjà retiré à sa garde.
Ma soeur est une petite fille stable et intelligente mais il y a un cruel défaut de soins, un manque d'hygiène avéré du lieu de vie etc... aucune maltraitances ou sévices physiques.
Mon père a quitté le domicile il y a quelques mois et était sensé faire les démarches nécessaires pour se remettre d'aplomb et obtenir la garde de la petite.
Ils sont suivis par une assistante sociale.
Lors de mes appels, j'ai toujours dit à mon père, qu'en cas de besoin, il pouvait communiquer mes coordonnées à l'A.S afin qu'elle me contacte.
Hier, je tombe des nues en apprenant la décision de placement de 6 mois.Même si je conçois que c'est le mieux pour ma soeur,en l'état actuel des choses.
J'ai donc contacté directement le cabinet de l'assistante sociale, qui ne connaissait pas mon existence,ni celle de mon frère et ma soeur,nés également de cette 1ère union.Sur ses conseils, j'envoie dès lundi, un courrier recommandé en AR, à la juge en charge du dossier.J'ai 26 ans, en couple depuis 9 ans et j'ai 2 garçons de 8 et 3 ans. Situation financière pas mirobolante mais stable, logement décent. Quels sont les différents recours afin que je puisse obtenir la garde de ma soeur ? Mes chances aussi ? Je vais aussi prendre contact avec l'antenne de justice la plus proche de chez moi. Merci d'avance pour vos conseils et réponses. Cordialement

Par **mimi493**, le **11/09/2010** à **16:38**

Tout dépend du contexte. Il est impossible de vous répondre.
J'ai vu un père placer son enfant en foyer parce qu'il le génait (enfant d'un premier lit, la belle-mère n'en voulait pas) et refuser que l'oncle de la mère décédée prenne l'enfant. Le père a eu gain de cause, l'enfant est resté en foyer.

Le seul conseil serait d'aller voir un avocat.

Par **magellia**, le **11/09/2010** à **17:09**

Merci pour votre réponse.
Je compte bien consulter un avocat,pour faire valoir mes droits, si tant est que j'en ai.
Mon courrier à la juge est rédigé, il part lundi en recommandé.
Encore merci. :)

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés